



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-150

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

# Sommaire

## 74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-051 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-025 de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (7 pages)	Page 3
74-2020-08-24-009 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-030 donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents (8 pages)	Page 11
74-2020-08-24-010 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-031 donnant délégation de signature à M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur (3 pages)	Page 20
74-2020-08-24-011 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-032 donnant délégation de signature à Mme la directrice des ressources humaines et du budget (3 pages)	Page 24
74-2020-08-24-021 - ARRÊTÉ N° PREF/DRHB/BOA/2020-041 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 28
74-2020-08-24-022 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-042 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 32
74-2020-08-24-026 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-046 de délégation de signature de M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (domaines) (4 pages)	Page 35

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-051

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-025**  
de délégation de signature à M. le sous-préfet  
de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-025**  
de délégation de signature à M. le sous-préfet  
de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0077 portant modification des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

**VU** la décision du 2 octobre 2018 nommant M. Aurélien PELTAN secrétaire général de la sous-préfecture ;

**VU** la décision du 12 août 2019 nommant M. Pascal MANY chargé de mission coopération transfrontalière et secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

### A - POLICE GÉNÉRALE

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative, signature des arrêtés d'indemnisation, examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
2. Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
3. Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
4. Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
5. Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
7. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas six mois et avertissements ;

8. Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;

9. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

10. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas six mois ;

11. Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;

12. Récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

13. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

14. Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

15. Déclarations d'hébergement collectif ;

16. Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

17. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

18. Délivrance des attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;

19. Refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

20. Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

21. Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route, et à la mise en place de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) ;
22. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
23. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
24. Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
25. Opposition administrative aux sorties du territoire des enfants mineurs sans l'accord de leurs deux parents
26. En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
27. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
28. Récépissés de colporteur ;
29. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
30. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

#### B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
2. Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
3. Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
4. Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
5. Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
6. Création des commissions syndicales ;

7. Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8. Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R.112-20 du code des communes ;

9. Enquêtes de commodo et incommodo ;

10. Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11. Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12. Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13. Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

**Article 2** : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Aurélien PELTAN, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Pascal MANY, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, et Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, dans les matières suivantes :

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.
- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité dont ils assurent la présidence
- récépissés des manifestations sur la voie publique lorsqu'elles doivent être déclarées en application des mesures de lutte contre l'épidémie de covid19



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à MM. Aurélien PELTAN et Pascal MANY, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

#### A - POLICE GÉNÉRALE

- octroi des dérogations ou refus des demandes de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route, et à la mise en place de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger
- refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

#### B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- convocation des électeurs pour les élections municipales partielles (art L 247 du code électoral)

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, et de Mrs. PELTAN et MANY, délégation de signature est donnée à madame Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'État à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

- décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ne comportant pas de sanction ou de refus de droit
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route, et à la mise en place de l'éthylotest anti-démarrage (EAD)
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales
- récépissés des déclarations de manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

**Article 4** : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. le secrétaire général et M. le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-009

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-030**

**donnant délégation de signature**

**à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux  
chefs de bureau et agents**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-030**

donnant délégation de signature

à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/8

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** la décision préfectorale du 23 août 2017 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**VU** les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## A R R E T E

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :

1. arrêtés de refus de séjour ;
2. décisions de retrait de titre de séjour ;
3. obligations de quitter le territoire français ;
4. arrêtés fixant le pays de destination ;
5. décisions de placement en rétention administrative ;
6. décisions de maintien en rétention administrative ;
7. décisions de réadmission au regard des accords internationaux
8. arrêtés d'assignation à résidence ;
9. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
10. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
11. mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires ;
12. mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
13. tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

- 1 Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;

- 2 Copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;
- 3 Ordres de mission des agents relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
- 4 Inscription et radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;

#### Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

- 5 Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
- 6 Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
- 7 Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
- 8 Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
- 9 Autorisations d'inhumation en terrain privé ;
- 10 Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
- 11 Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
- 12 Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
- 13 Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
- 14 Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
- 15 Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
- 16 Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
- 17 Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;
- 18 Récépissés d'appel à la générosité publique ;

- 19 Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 20 Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 21 Dérogations de survol à basse altitude, dérogations à l'interdiction d'évoluer la nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution pour les aéronefs télépilotés (drones) et autorisations des pilotes à utiliser des hélistructures ;
- 22 Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
- 23 Opposition à l'organisation d'une manifestation de sport de combat ;
- 24 Récépissés des déclarations des foires et salons ;
- 25 Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
- 26 Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
- 27 Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
- 28 Laissez-passer collectifs pour sorties scolaires, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- 29 Agréments des gestionnaires de fourrières ;
- 30 Habilitations des professionnels de l'automobile et refus d'habilitation ;
- 31 Demandes de fabrication de cartes professionnelles de chauffeur de taxi, cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

#### Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

- 32 Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, visas de long séjour, avis sur les visas de long séjour ;
- 33 Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour, refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour, attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, confirmation d'une obligation de quitter le territoire français, demande d'avis aux maires, les compte-rendus d'entretien d'évaluation des personnes se disant mineures non accompagnées au regard de leur identité et de leur minorité ;

- 34 Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;
- 35 Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;
- 36 Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
- 37 Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ; avis favorable pour les demandes de naturalisation par décret ; décisions défavorables de naturalisation par décret.

#### Bureau de l'asile et de l'éloignement

- 38 Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations
- 39 Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride, les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les sauf-conduits ;
- 40 Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
- 41 Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;
- 42 Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
- 43 Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;

#### Bureau du contentieux des étrangers

- 44 Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L531-1 ou L531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative, de main levée de rétention administrative et de prolongation de la rétention administrative.
- 45 Bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature est consentie à M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, pour les dispositions suivantes visées à l'article 1 :

- a. arrêtés de refus de séjour ;
- b. décisions de retrait de titre de séjour ;
- c. obligations de quitter le territoire français ;



- d. arrêtés fixant le pays de destination ;
- e. arrêtés d'assignation à résidence ;
- f. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- g. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de M. Eric CANIZARES, la délégation pour ces mêmes dispositions est consentie à Mme Amandine CIR, cheffe de bureau de l'asile et de l'éloignement.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de Mme Odile FREDIANI, délégation est donnée à M. Eric CANIZARES pour signer les documents visés aux rubriques 44 et 45.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Caroline BUCCO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1, 2 et 6 à 32, à l'exception des documents visés aux rubriques 7, 11 (retrait), 14 (rescrits administratifs), 21, 23, 29 et 30 ;
- Mme Aurore DUCHAMP, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1, 2 et 6 à 32, à l'exception des documents visés aux rubriques 7, 11 (retrait), 14 (rescrits administratifs), 21, 23, 29 et 30 ;
- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 5 et 6, 14 (à l'exception des rescrits administratifs) à 18 ;
- M. Grégory BOUVIER, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés à la rubrique 6 ; en l'absence de Mmes DUCHAMP et FEVAL, pour les documents visés aux rubriques 2, 14 (à l'exception des rescrits administratifs) à 18 ;
- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 8, 10 à 13, 19 et 20, 22, 24 à 26 ;
- Mme Elba LEKAJ, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 27 (à l'exclusion des refus de délivrance), 28 et 30, à l'exclusion des refus ;
- M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 32 à 37 ;
- Mme Noëllie LACOSTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1,2, 32 à 37 ;

- Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cheffe de la section « instruction », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 32 à 37 ;

- Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section "accueil" au bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, Cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

- Mme Amandine CIR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 38, 39 (à l'exception des saufs-conduits), 40 à 43, 44 pour ce qui concerne les mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative ;

- Mme Lucile TORRES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, cheffe de la section « éloignement », pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 38 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 39 (à l'exception des saufs-conduits), 40 (à l'exception des saufs-conduits), 41 et 43 ;

- M. Serge CALVO-GIMENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « asile », pour les documents visés aux rubriques 38 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 39 (à l'exception des saufs-conduits) ;

- Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 44 et 45.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint des adjointes au chef de bureau et du responsable de l'accueil « séjour », délégation de signature est consentie à :

- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale,

pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires, et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Dalila BOUKHARI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samia MOUALA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Candice ETIENNE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine BERTHOLIO, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Evelyne MERLIN, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SAYDE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nicole SERVETTAZ, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie PERNELLE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Helena GOMES ALVES, adjointe administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey LEBARD, adjointe administrative contractuelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hajra ANDELIJA, agent contractuel,
- Mme Alketa KODRA, agent contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- Mme Emina ADEMOVIC, agent contractuel, à compter du 10 août 2020,
- Mme Céline FRACCAROLI, agent contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Mme Hélène LETERTRE, agent contractuel, à compter du 7 septembre 2020,

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Mme la secrétaire générale, M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-010

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-031**  
donnant délégation de signature  
à M. le Directeur des relations avec les collectivités  
locales,  
aux chefs de bureau et agents de l'intérieur



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le **24 AOUT 2020**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-031**

donnant délégation de signature  
à M. le Directeur des relations avec les collectivités locales,  
aux chefs de bureau et agents de l'intérieur

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ; ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

**VU** la décision du 23 juin 2015 nommant M. Jean-Pierre DURAN, conseiller d'administration, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er septembre 2015 ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale,

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, conseiller d'administration, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- 1 les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux,
- 2 les bordereaux d'envoi,
- 3 les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- 4 les ordres de mission du personnel relevant de sa direction pour leur déplacement dans le ressort du département.
- 5 les notifications d'attribution de subvention et de remboursement du FCTVA,
- 6 les certificats de disponibilités de crédits d'autorisation d'engagement pour les subventions attribuées pour travaux divers d'intérêt local,
- 7 les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché d'administration hors classe de l'État ,chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Emilie GAILLARD, attachée d'administration de l'État , adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4.
- Mme Catherine AYMA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des concours financiers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :
  - Mme Sandrine ZANELLA, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des concours financiers, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6.
- M. Pierre VIGNOUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Emilie NATON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1, paragraphes 1,2,4 et 7.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Mme la Secrétaire générale, M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents de l'intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-011

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-032**

**donnant délégation de signature**

**à Mme la directrice des ressources humaines et du budget**





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le **24 AOUT 2020**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-032**  
donnant délégation de signature  
à Mme la directrice des ressources humaines et du budget

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**VU** la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget, à compter du 1er janvier 2010 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget, à l'effet de signer tous documents relevant de la direction dont elle a la charge, à l'exception des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie, et des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MARCINKOWSKI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Catherine MARCINKOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DUMONT attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les documents relevant du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DUMONT, attachée d'administration de l'État, animatrice de formation, à l'effet de signer tous documents relevant de la formation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DOUSTEYSSIER, attachée principale d'administration de l'État, déléguée aux finances et à la logistique, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux.

Article 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, de Mme Catherine MARCINKOWSKI et de Mme Aurélie DUMONT, délégation de signature est donnée à Mme Hélène DOUSTEYSSIER pour les affaires relevant des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Mme la secrétaire générale, Mme la directrice des ressources humaines et du budget, Mmes et MM. les agents du ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-021

**ARRÊTÉ N° PREF/DRHB/BOA/2020-041**  
de délégation de signature à M. le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ N° PREF/DRHB/BOA/2020-041**  
de délégation de signature à M. le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité et notamment son article 13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, ministre d'État, et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 7 septembre 2018 portant détachement du colonel hors classe Pascal LORTEAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, pour une durée de cinq ans, à compter du 10 septembre 2018 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016/0075 du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 19 août 2019 portant nomination du colonel Sébastien PALETTI en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie portant nomination du lieutenant-colonel Jean-Yves BROBECKER en qualité de chef de pôle territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est accordée au contrôleur général Pascal LORTEAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 2 :** Au titre de la présente délégation, et en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou d'un membre du corps préfectoral compétent, le contrôleur général Pascal LORTEAU est également habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH) prévue par l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016/0075 du 30 septembre 2016.

À cet effet, délégation permanente est accordée au contrôleur général Pascal LORTEAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à cette sous-commission.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Pascal LORTEAU, délégation permanente est accordée au colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet d'exercer les attributions prévues aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Pascal LORTEAU et du colonel Sébastien PALETTI, délégation permanente est accordée au lieutenant-colonel Jean-Yves BROBECKER, chef de pôle territorial, chef de groupement, à l'effet d'exercer les attributions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-022

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-042

portant délégation de signature

à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de  
la Haute-Savoie





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le **24 AOUT 2020**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-042**

portant délégation de signature

à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur n°335 du 1er juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application,
- au corps des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Secrétaire général du SGAMI sud-est, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-026

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-046  
de délégation de signature de M. Philippe LÉVIN,  
directeur départemental des finances publiques de la  
Haute-Savoie (domaines)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-046**  
de délégation de signature de M. Philippe LÉVIN,  
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (domaines)

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pref-boa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-boa@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie

**VU** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6; R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du

	la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines <sup>1</sup> .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

<sup>1</sup> Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Article 2 : M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE